



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2018-111

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2018

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne**

89-2018-12-03-001 - Arrête portant composition de la CDAC pour l'examen du dossier de demande d'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial par la création d'une cellule de vente à l enseigne SO'DIVINO dans la zone commerciale des Bréandes sur le territoire de la commune de PERRIGNY (4 pages)

Page 3

89-2018-12-03-002 - Ordre du jour de la CDAC SO'DIVINO du mercredi 19 décembre 2018 (1 page)

Page 8

# Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-12-03-001

Arrête portant composition de la CDAC pour l'examen du dossier de demande d'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial par la création d'une cellule de vente

*Demande d'agrandissement d'une surface de vente par création d'un magasin alimentaire intégré au bâtiment commercial abritant les enseignes Bureau Vallée, Biocoop et Thiriet sur la commune*

**à l'enseigne SO'DIVINO dans la zone commerciale des  
Bréandes sur le territoire de la commune de PERRIGNY**

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE AMÉNAGEMENT ET  
APPUI AUX TERRITOIRES

**ARRETE n°DDT/SAAT/2018/0134**  
**portant composition de la commission départementale**  
**d'aménagement commercial de l'Yonne pour l'examen du dossier de demande d'extension**  
**de la surface de vente d'un ensemble commercial par la création d'une cellule de vente à**  
**l'enseigne SO'DIVINO dans la zone commerciale des BREANDES**  
**sur le territoire de la commune de PERRIGNY**

Le Préfet de l'Yonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce et notamment les articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.142-5 et suivants et R.423-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment son chapitre 1<sup>er</sup>, du titre III, relatif à la simplification et à la modernisation de l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/MAP/2016/026 du 10 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne à compter du 23 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DCPP/SEE/2015/ 0136 du 10 avril 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin alimentaire à l'enseigne SO'DIVINO, intégré au bâtiment abritant les cellules aux enseignes BUREAU VALLEE, BIOCOOP, et THIRIET dans la zone commerciales LES BREANDES sur le territoire de la commune de PERRIGNY, déposée par la SCI PERRIGNY IMMO, domiciliée 26 rue Victor Hugo 89100 SENS.

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Lors de l'examen du dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création d'une cellule de vente intégrée au bâtiment aux enseignes BUREAU VALLEE, BIOCOOP et THIRIET dans la zone commerciale des BREANDES sur le territoire de la commune de PERRIGNY, la commission départementale d'aménagement commercial sera composée comme suit :

### I - Président :

Monsieur le Préfet de l'Yonne ou, en cas d'empêchement, un fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département.

### II – Sept représentants des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale :

- Monsieur Emmanuel CHANUT Maire de PERRIGNY, commune d'implantation, ou un membre du conseil municipal appelé à le représenter,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, ou un membre de cette communauté d'Agglomération appelé à le représenter, non élu de la commune de PERRIGNY, commune d'implantation du projet,
- Monsieur Président du PETR du Grand Auxerrois, ou son représentant, ou à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, ou à défaut, un membre du conseil départemental, non élu de la commune de PERRIGNY, commune d'implantation du projet,
- Monsieur Pascal GENDRAUD, Président du Conseil départemental de l'Yonne ou son représentant, non élu de la commune de PERRIGNY, commune d'implantation du projet,
- Madame Muriel VERGES-CAULLET, représentant le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- Monsieur Christophe BONNEFOND, ou un autre représentant des maires au niveau départemental, désigné par l'arrêté de constitution PREF/DCPP/SEE/2015/0136,
- Monsieur Thierry CORNIOT, ou un autre représentant des intercommunalités au niveau départemental, désigné par l'arrêté de constitution PREF/DCPP/SEE/2015/0136.

### III – Quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs, deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

#### -Collège n° 1 (consommation et protection des consommateurs) :

Monsieur Michel PHILIPPON ou un membre de ce collège, nominativement désigné par l'arrêté de constitution PREF/DCPP/SEE/2015/0136 et son arrêté modificatif DDT/SCTEP/2016-01

Monsieur Bernard BUFFAUT ou un membre de ce collège, nominativement désigné par l'arrêté de constitution PREF/DCPP/SEE/2015/0136 et son arrêté modificatif DDT/SCTEP/2016-01

-Collège n° 2 (développement durable et aménagement du territoire) :

Monsieur Frédéric VINCENDON ou un membre de ce collège, nominativement désigné par l'arrêté de constitution PREF/DCPP/SEE/2015/0136 et son arrêté modificatif DDT/SCTEP/2016-01

Madame Mireille LADRANGE ou un membre de ce collège, nominativement désigné par l'arrêté de constitution PREF/DCPP/SEE/2015/0136 et son arrêté modificatif DDT/SCTEP/2016-01

**Article 2** : Assiste en outre aux séances :

- M. le directeur départemental des territoires de l'Yonne ou son représentant

Fait à Auxerre, le **3 Dec. 2018**  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète,  
Secrétaire Générale,



Françoise FUGIER

*Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le Directeur départemental de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont la copie sera adressée pour information à la Société « SCI PERRIGNY IMMO »*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :*

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement commercial. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*

*- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

30 2

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2018-12-03-002

Ordre du jour de la CDAC SO'DIVINO du mercredi 19  
décembre 2018

*Ordre du jour de la CDAC qui se tiendra le mercredi 19 décembre 2018 en préfecture de l'Yonne*



PREFET DE L'YONNE

Direction Départementale  
des Territoires  
Service Aménagement  
et Appui aux Territoires

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
Yann LANCIEN  
Tel : 03 86 48 41 57  
ddt-cdac89@yonne.gouv.fr

## COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Salle ERIGNAC  
Préfecture de l'Yonne  
Mercredi 19 décembre 2018 à 15h00

### ORDRE DU JOUR

#### Dossier n°64D :

- Extension de la surface de vente d'un ensemble commercial par création d'une cellule de vente à l'enseigne SO'DIVINO sur la commune de PERRIGNY.